



L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE HAUTE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : M. BERTRANDY Pierre, M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. ROCHE Philippe, M. URBAIN Jean-Yves

ABSENT : M. GUILLAUME Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHON Jean-François

Date de convocation : 07/06/22

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	------------

Référence DIEGE :	2022-01-07-05
Objet :	Méthode et durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et du budget annexe « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » (ICVE) en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-01-07-04 décident d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de prendre une nouvelle délibération pour fixer la méthode et la durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et du budget annexe ICVE ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

1. De fixer la durée d'amortissement des immobilisations du budget principal et du budget annexe ICVE tel qu'indiqué ci-après :

BIENS AMORTISSABLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 € Leur amortissement débutera au cours de l'exercice suivant leur acquisition (dérogation à la règle du prorata temporis)	1 an
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études	3 ans
Logiciels informatiques	2 ans
Subventions d'équipement	
Subvention pour le budget annexe ICVE	1 an
Subvention pour les travaux d'investissement et grosses réparations visant à la modernisation du réseau d'Eclairage Public	1 an
Subvention versées au Syndicat Mixte DORSAL pour financer la réalisation de travaux d'aménagement numérique	1 an
Immobilisations corporelles	
Petit matériel et outillage	5 ans
Matériel de topographie	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et mobilier de bureau	15 ans
Matériel de téléphonie	2 ans
Véhicules légers	6 ans
Véhicules lourds	15 ans
Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables	15 ans

2. D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, la date de mise en service est fixée à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

3. D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, et à condition que l'enjeu soit significatif.
4. Cette délibération s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 et en application des délibérations du 08/03/1997, n°2015-B-27-11-12 du 27/11/2015, n°2016-B-09-12-10 du 09/12/2016, n°2018-C-03-03-28 du 03/03/2018, et n°2021-26-11-11 du 26/11/2021 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Fait et délibéré à LAMAZIERE HAUTE,
Le 01/07/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

